



Séance du 11 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20180711-2018-264-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Délibération n° 2018/264

**PROROGATION DE LA CONVENTION CHEQUE MOBILITE
DU 12 FEVRIER 2016
AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
POUR LES MILLESIMES 2019, 2020, 2021**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 15 janvier 1998 créant le chèque mobilité ;
- VU** la délibération n°2015/233 du 8 juillet 2015 approuvant la convention chèque mobilité du 12 février 2016 avec le département du Val de Marne pour les millésimes 2016, 2017 et 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/263 et 264 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 06 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention du 12 février 2016 relative à la délivrance et au financement des chèques mobilité passée avec les transporteurs et le département du Val-de-Marne ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE